Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE (FDVA)

FONCTIONNEMENT- INNOVATION

Note d'orientation départementale YONNE 2020

Cette note précise les modalités de demande de subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) FONCTIONNEMENT- INNOVATION pour l'année 2020.

Elle s'appuie et fait référence au décret du 8 juin 2018 n° 2018-460 relatif au fonds pour le développement de la vie associative, ainsi qu'à l'instruction DJEPVA/SD1B/2018/075 du 15 mai 2018.

La loi de finances pour 2020, a prévu une enveloppe budgétaire de crédits à l'endroit du monde associatif. Ces crédits ont été reversés, à hauteur de 25 millions d'euros, sur le fonds de développement de la vie associative (FDVA).

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS

15 mars 2020

Tout dossier INCOMPLET, NON SIGNÉ ou HORS DELAI sera refusé

Votre association doit avoir **le même nom et adresse** sur le RIB et les numéros SIRET (INSEE) et Registre National des Associations (Numéro RNA du greffe des associations commençant par **W89**....)

Détails page 4-5

Contacts à la DDCSPP de l'Yonne :

Déléguée départementale à la vie associative pour le suivi du dossier
Prisca RENARD ddcspp-associations@yonne.gouv.fr 03 86.72.69.77

Greffe des associations pour toute pièce administrative manquante
David VENANT ddcspp-associations@yonne.gouv.fr 03.86.72.69.04

A qui s'adresse le FDVA ?

Les associations éligibles

- les associations de tout secteur, régies par la loi du 1er juillet 1901. Les associations doivent répondre aux trois conditions du tronc commun d'agrément : l'objet d'intérêt général, la gouvernance démocratique et la transparence financière. Pour les associations sportives, l'affiliation à une fédération est demandée ;

- les associations ayant leur siège dans le département de l'Yonne et pouvant justifier d'un exercice comptable **d'une année minimum** ;

- les établissements secondaires d'une association nationale éligible, domiciliés dans le département de l'Yonne peuvent aussi solliciter une subvention auprès du FDVA pour des actions, sous réserve qu'ils disposent d'un numéro SIRET propre, d'un compte bancaire séparé et d'une délégation de pouvoirs de l'association nationale.

Les associations doivent respecter la liberté de conscience et ne pas proposer d'actions à visée communautariste ou sectaire.

Les associations non éligibles

- les associations défendant un secteur professionnel et celles défendant essentiellement les intérêts communs d'un public adhérent ;

- les associations cultuelles, para administratives ou de financement de partis politiques et de syndicats.

Les associations et les projets prioritaires dans l'Yonne

S'agissant des subventions au fonctionnement, les petites associations définies comme employant deux salariés au plus sont finançables.

S'agissant des subventions aux projets associatifs ou inter-associatifs innovants et structurants, toutes les associations peuvent déposer un dossier. Priorité sera donnée aux projets innovants en matière sociale, environnementale, culturelle ou économique en réponse à des besoins non couverts du territoire.

Une attention particulière sera également portée aux projets associatifs ou inter-associatifs dont l'action concourt au dynamisme de la vie locale, à l'attractivité sociale et culturelle des territoires ruraux moins peuplés ou plus enclavés géographiquement.

Pour quels types de projets ?

Les enjeux et les priorités en faveur de la vie associative du département ont été identifiés après avis du collège départemental du FDVA et en cohérence avec la commission consultative régionale Bourgogne-Franche-Comté.

Seront prioritairement soutenues les actions visant à dynamiser la vie associative locale, à renforcer le maillage des acteurs associatifs ou à susciter une large participation citoyenne.

NB : Il convient de souligner qu'un dossier trop succinct expose l'association à voir sa demande rejetée. En effet le dossier doit permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention. La demande devra donc être étayée et justifier le besoin particulier de financement.

Deux types de demandes peuvent être soutenues au titre de ce volet FDVA

A) Un financement peut être apporté au fonctionnement global d'une association

Sera plus particulièrement soutenue :

- une association de deux salariés au plus seront une cible préférentielle comme définies dans l'instruction du 15 mai 2018 ;
- une association dont l'action concourt au dynamisme de la vie locale, à la consolidation de la vie associative locale et à la création de richesses sociales ou économiques durables à l'impact notable pour le territoire, notamment ceux ruraux, moins peuplés ou plus enclavés géographiquement ;
- une association qui démontre une capacité à mobiliser et rassembler une participation citoyenne significative par rapport au territoire, notamment de bénévoles réguliers, a fortiori si cette participation reflète une mixité sociale et inclut des personnes ayant moins d'opportunités.

B) Un financement peut être apporté à **un projet innovant qui concourt au développement, à la consolidation, à la structuration de la diversité de la vie associative locale**

Sera plus particulièrement soutenu, pour son amorçage, sa pérennisation ou son développement :

- un projet associatif ou inter-associatif dont l'action concourt au dynamisme de la vie locale, à la participation citoyenne et à la création de richesses sociales ou économiques durables à l'impact notable pour le territoire, notamment ceux ruraux, moins peuplés, ou plus enclavés géographiquement ;
- un projet associatif ou inter-associatif qui démontre une capacité à mobiliser, dans le territoire, une large participation de bénévoles notamment réguliers, de volontaires, de citoyens dont des personnes ayant moins d'opportunités ou en situation de fragilité le cas échéant ;
- un projet associatif ou inter-associatif qui concourt à développer une offre d'appui et d'accompagnement aux petites associations locales et à leurs bénévoles, sans cantonner à l'appui à un secteur associatif exclusivement ou aux membres de l'association ou des associations qui portent le projet : création et mise à disposition d'outils, mise en place d'espaces de rencontres et d'information, maillage de lieux ressources sur le territoire, coopération inter-associative, etc.
- un projet associatif ou inter-associatif innovant et structurant à impact prospectif apportant, pour le territoire, une innovation sociale, environnementale ou sociétale en réponse à des besoins non couverts, une innovation économique (en termes de modèle économique ou de services non satisfaits), une évolution innovante de la gouvernance.

De manière générale

Les demandes soutenues par ailleurs pour le même objet, que ce soit par un dispositif public, par un autre service de l'Etat ou par une collectivité, **ne seront pas prioritaires** et devront démontrer plus particulièrement la qualité de leur projet.

Le financement des associations régionales ou de dimension interdépartementales pour des actions interdépartementales sera à la charge du département dans lequel elles ont leur siège social. Ces actions seront choisies en fonction de leur qualité et de leur impact pour la vie associative locale.

- Les actions de formation ne sont pas éligibles au titre de ce volet de financement du FDVA, quel que soit le type de demande, pas plus que les études qui sont soutenues au niveau national.
- Les subventions d'investissement (hors achat de matériel courant) ne sont pas éligibles, les demandes de subvention ne peuvent donc pas se limiter à l'acquisition de biens amortissables.

Quelles modalités de financement ?

- Les subventions allouées s'inscriront dans **une fourchette allant de 1 000 € à 10 000 €**, deux actions maximum par association.
- L'action doit commencer en 2020.
- La valorisation des contributions volontaires, dont le bénévolat, est possible dès lors qu'elles sont inscrites dans la comptabilité de l'association.
- 20% de l'action devra être financée par l'association.
- Les associations doivent impérativement faire parvenir le compte rendu financier (CERFA 15059*02) au plus tard 6 mois après la réalisation de l'action, au plus tard le 30 juin de l'année suivante. En l'absence de ce compte rendu, aucun financement au titre du FDVA ne pourra être attribué l'année suivante.

La demande de subvention

Le dossier sera à remplir **exclusivement** via **l'espace « le compte asso » au plus tard pour le 15 mars 2020.** Tout dossier incomplet sera rejeté.

1ère étape dès à présent : création de votre espace en ligne «le compte asso»

Il est conseillé au préalable de **visionner trois tutoriels,** en cliquant sur le lien https://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html qui expliquent comment :

- créer son compte et ajouter votre association dans le compte ;

- mettre à jour des informations administratives.

Pour ouvrir le compte, il est indispensable au préalable :

- d'avoir mis à jour les obligations déclaratives de votre association pour avoir **le même nom et adresse** sur le RIB et les numéros SIRET (INSEE) et Registre National des Associations (Numéro RNA du greffe des associations commençant par **W89**....) ;

- d'avoir à votre disposition tous les documents nécessaires ;

- d'avoir une adresse mail générique de l'association.

2ème étape avant le 15 mars 2020 minuit : Dépôt du dossier sur votre espace «le compte asso».

La création de votre espace « e compte asso» est obligatoire en préalable à toute demande de subvention.

Le code fiche FDVA Fonctionnement-Innovation de l'Yonne est le **465**

- Préparer votre demande de subvention à partir du dossier CERFA mis en ligne sur le site Service public

  https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12156.do

  https://www.association.gouv.fr/subventions.html

- Décrire l'action déposée. Vous devrez impérativement joindre les pièces justificatives à toute demande de subvention sur la plateforme (limite à 10Mo/document – de préférence format PDF) :

  - les statuts régulièrement déclarés,
  - la liste des personnes chargées de l'administration (à jour au greffe des associations),
  - le rapport d'activité le plus récent approuvé par l'assemblée générale,
  - les comptes approuvés du dernier exercice clos (ou le rapport du commissaire aux comptes le cas échéant),
  - le pouvoir donné au signataire de la demande si différent du représentant légal,
  - un RIB au nom de l'association, **parfaitement conforme au SIRET (nom et adresse),**
  - tout autre document que vous jugerez utile à votre demande,
  - le cas échéant : le compte rendu financier complété et signé « Cerfa_15059*02 » si une subvention au titre du FVDA a été obtenue en 2019, le document est téléchargeable à cette adresse : https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R46623

NB : le dossier « Cerfa_12156*05 », sera automatiquement généré par «le compte asso» en fin de téléprocédure.

Date limite pour le dépôt des dossiers : **15 mars 2020 minuit,**
le logiciel actant la date de dépôt. Tout dossier déposé après cette date ne sera pas pris en compte

♦ Si vous rencontrez des difficultés dans la procédure de saisie en ligne, vous avez la possibilité d'utiliser la Foire aux Questions et de saisir l'Assistance nationale en ligne (accès sur chaque écran de la plateforme «le compte asso») ;

FAQ Assistance

♦ Vous pouvez aussi vous aider du manuel utilisateur téléchargeable :

http://www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sports-et-vie-associative/Vie-associative/Appel-a-projets-2020-Fonds-de-Developpement-pour-la-Vie-Associative

Instruction des demandes et notification des subventions

Les demandes seront instruites par la DDCSPP et présentées au collège départemental FDVA de l'Yonne présidé par le Préfet pour avis fin mai 2020. Les attributions après validation de la commission régionale vous seront notifiées par courrier signé du Préfet de région.

La liste des associations bénéficiaires d'une subvention allouée au titre de 2020 sera consultable sur le site des services de l'État de l'Yonne à compter du 1er juin 2020 :

http://www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sports-et-vie-associative/Vie-associative/Fond-de-developpement-pour-la-vie-associative-FDVA